



Mairie de
FONTENAILLES
77370

Téléphone 01.64.08.40.17
Télécopie 01.64.08.43.42

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

JEUDI 5 FEVRIER 2015 – 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni le Jeudi 5 février 2015, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine HARSCOËT, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs HARSCOËT, PETIT, RAMET, CASSAR, DEJEU, BRAUD, PICODOT, BAUMAUX, PELLOUIN, MAURIER, NICOLAÏ, GLOMBARD.

Absentes Excusées: Mmes BOUAZZA-BOUCHENY et CHEVALIER.

Pouvoir : M.BECKER donne pouvoir à Mme DEJEU.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BAUMAUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h31.

Madame informe que le conseil qu'elle rajoute un point qui prendra le point n° 8.

0/APPROBATION DU COMPTE-RENDU:

Le compte-rendu du 5 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

1/DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES SOMMES AVANCEES PAR M. CASSAR POUR LE PAIEMENT DU SITE INTERNET:

Madame le maire expose que la commune étant en procédure de dématérialisation, les factures ne peuvent pas être mandatées. M.CASSAR a donc fait l'avance des frais pour le paiement de l'abonnement du site internet de la mairie pour un montant de **60 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

Accepte la demande de remboursement de la facture pour l'abonnement du site internet d'un montant de **60€**.

2/DELIBERATION CONCERNANT DES SOMMES AVANCEES PAR MME HARSCOËT POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DU TELEPHONE PORTABLE DES AGENTS TECHNIQUES:

Madame le Maire expose que la société FREE n'accepte pas les paiements des factures par mandat administratif. Elle a donc été dans l'obligation de régler chaque mois par prélèvement automatique les factures de frais d'abonnement du téléphone portable des agents techniques. Le montant s'élève à **2 €** par mois.

Mme HARSCOËT demande donc un remboursement de 12 € au total correspondant aux factures de juin à novembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Accepte la demande de remboursement des factures pour le téléphone portable des agents techniques d'un montant de 12 €

Cette dépense sera inscrite au compte 6262 du Budget Prévisionnel 2015.

3/ DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE LA FACTURE ACTION REGLEE PAR MME HARSCOËT:

Madame le Maire expose au Conseil qu'il a été décidé de faire des achats dans le magasin ACTION pour les présents de fin d'année au personnel.

Cette société n'acceptant pas les paiements pas mandat administratif. Elle a donc été dans l'obligation de régler celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Accepte la demande de remboursement de la facture ACTION d'un montant de **70.97€**.

Cette dépense sera inscrite au compte 6232 du Budget Prévisionnel 2015.

4/DELIBERATION CONCERNANT L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR FONTENAILLES:

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Fontenailles est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, route de Glatigny, Route de Villefermoy et Chemin du Bouillot,
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de points lumineux sur le réseau d'éclairage public de route de Glatigny, Route de Villefermoy et Chemin du Bouillot.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 5 904.00 € TTC.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes les pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention, auprès de l'ADEME.

5/DELIBERATION CONCERNANT L'ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 52/2014 CONCERNANT LE TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DURANT LES TAP:

Madame le Maire explique que les TAP sous la forme actuelle vont disparaître, ils seront transformés en garderie de 45 mn l'après-midi après la classe.

Il est donc nécessaire de supprimer la délibération n° 52/2014 du 23/06/2014 concernant le tarif de l'accueil périscolaire durant les TAP, pour les parents dont les enfants ne participaient pas aux activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

Décide le retrait de la délibération.

5/DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR LE PLU:

Madame le Maire rend compte à l'assemblée du rapport de la commission d'appel d'offre qui a eu lieu le 29/01/2015.

11 sociétés ont répondu à cet appel d'offre. Les prix varient de 20 300 € à 39 300 € HT.

Le choix s'est porté sur la société EU-CREAL d'Ecuelles, dont le prix rapport qualité/prix était le plus intéressant.

Elle a également réalisé les PLU de la Chapelle-Rablais et de la Chapelle-Gauthier.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le Conseil municipal,

Décide de confier la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune à la **Société EU-CREAL**.

6/DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA STATION D'EPURATION:

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 10 décembre 2014 dont l'objet était : « Mission de maîtrise d'œuvre de la reconstruction de la station d'épuration et des travaux connexes »

Vu les différentes propositions remises le 19 janvier 2015,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'assistant à maître d'ouvrage BERIM,

Le coût prévisionnel de la mission avait été évalué à 137 200 € HT.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude en vue de choisir un maître d'œuvre.

Elle expose au Comité les conclusions de ce rapport :

« L'offre variante d'ARTELIA est parmi les offres reçues la plus convaincante techniquement et la plus intéressante financièrement »

Le montant des honoraires d'ARTELIA se décompose ainsi :

- Pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la station d'épuration et le bassin de stockage : le coefficient de complexité est arrêté à 1,1. Les honoraires de l'offre variante pour la mission s'établissent à 73 700 € HT,
- Pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les réseaux d'assainissement : le coefficient de complexité est arrêté à 0,9. Les honoraires de l'offre variante pour la mission s'établissent à 16 020 € HT,
- Pour les missions complémentaires : les honoraires de l'offre variante s'établissent à 28250 € HT.

- Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**.

Le Conseil municipal :

- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre de la reconstruction de la station d'épuration et des travaux connexes au bureau d'études ARTELIA.
- Décide de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et la Région pour cette mission.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/DELIBERATION CONCERNANT L'AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL:

Madame le Maire informe le Conseil que des travaux vont être entrepris sur le lavoir du Bezard par Initiative 77 (travail entraide).

Les travaux qui dureront 5 semaines seront pris en charge par la commune et seront subventionnés en partis par le Conseil Général :

- ✓ 50 % pour le coût d'intervention du chantier
- ✓ 60 % pour le matériel

Des nichoirs à chauve-souris seront posés sous le toit du lavoir, les élèves participeront à la fabrication de 20 nichoirs à mésanges, une jachère est envisagée et des nichoirs à insectes seront également posés.

Le coût total pour la commune s'élève à **3 753.52 € TTC.**

La commune prendra également en charge le repas des personnes participant à cette rénovation soit 41 repas au total.

Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**,

Le Conseil municipal, **décide** :

- **Article 1** :
De valider le projet d'aménagement du lavoir du Bezard pour un montant total de **7 915.96 € HT**
- **Article 2** :
D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne.

INFORMATIONS DIVERSES:

1) Nouvelle organisation des TAP:

Madame le Maire explique que les TAP sous la forme actuelle vont être supprimés à compter du 02/03/2015. En effet, suite de l'absence répétée des animateurs TAP, les agents communaux ont pallié à ces absences.

Le comité de pilotage, réunissant des parents d'élèves et des enseignants, a décidé de stopper les TAP.

En attente de l'accord de l'éducation nationale, il a été décidé que les heures de classe seraient diminuées de 45 mn le soir.

Les agents communaux, dont les emplois du temps vont être modifiés, seront chargés de la surveillance des enfants durant ces 45 mn, qui sera un moment de détente pour les enfants (la récréation de l'après-midi étant supprimée), où ceux-ci pourront jouer dans la cour de l'école si le temps le permet, puis goûter.

Ce temps de garderie sera gratuit. Ensuite les enfants seront soit pris en charge par leurs parents, soit partiront à la garderie.

Une information a été diffusée et un questionnaire d'inscription sera distribué aux familles dès que le Syndicat pédagogique aura eu l'accord de l'éducation nationale, concernant la modification des heures classes, validé au conseil d'école du 05/02/2015.

2) Démission d'un membre du CCAS:

Madame DORMIEUX a démissionnée de ses fonctions au sein du CCAS.

3) Vœux du Maire à la population :

Une centaine de personnes étaient présentes. Madame Nicole BRICQ, Sénatrice de Seine et Marne, Monsieur Michel BILLOUT, Sénateur Maire de Nangis et Monsieur Gilbert LECONTE, Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, étaient également présents, et nous les en remercions.

4) Ouverture de l'agence postale:

L'agence postale est ouverte depuis le 02/02/2015.

Christine et Georgina sont heureuses de vous accueillir tous les jours.

5) Changement d'horaires de la mairie:

La mairie est désormais ouverte aux mêmes heures que la poste, soit :

- ✓ Les lundis, mercredis et vendredis de 15h30 à 17h30.
- ✓ Les mardis, jeudis et samedi de 9h00 à 11h00.

6) Atelier cuisine:

Le prochain atelier cuisine aura lieu le 17/03/2015. Le thème sera le chocolat.

7) Rencontre:

Une rencontre dont le thème « Construire ensemble une nouvelle ruralité » va avoir lieu organisée par Familles Rurales et les centres sociaux de Seine et marne, 12/02/2015

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h22.

Le Maire,

Ghislaine HARSCOËT